

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

**Date de la convocation : 22/11/2022**

**Date de l'affichage : 22/11/2022**

**N° 2022-096**

**Nombre de membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.*

**Présents :** SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** DAAS Kamel à VERAN Thierry

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Prescription de la mise en œuvre d'une révision dite allégée du PLU (article 153-34 du Code de l'Urbanisme)**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations :

- du 10 juillet 2017 approuvant l'élaboration du PLU
- du 6 mars 2019 approuvant la révision dite allégée n°1
- du 19 novembre 2020 approuvant la modification de droit commun n°1
- du 26 mai 2021 approuvant la modification dite simplifiée n°1

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire précise qu'à l'automne 2021 la commune a lancé un appel à projets auprès de toute personne souhaitant développer un projet de développement économique, touristique ou agricole.

Il était précisé dans cet appel à projet que les éventuelles évolutions du PLU liées auxdits projets ne devaient pas remettre en cause les principes et les objectifs du PLU de 2017 et qu'il ne concernait pas les demandes particulières d'évolution du droit des sols.

Monsieur le Maire précise que de nombreux projets ont été déposés, notamment des projets de reconquête et de diversification agricole, en droite ligne des objectifs du PLU. Il rappelle que les différents projets ont été examinés par la commission municipale d'urbanisme lors de ses réunions du 5 mai 2022 et du 7 novembre 2022.

Au terme de cette démarche préalable, Monsieur le Maire propose d'engager désormais une nouvelle procédure de révision dite allégée du PLU afin de traduire concrètement les projets retenus dans le PLU communal. Il rappelle qu'aux termes de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la condition *sine qua non* à la procédure de révision dite allégée est qu'il ne faut pas porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La procédure aura pour objectifs :

- D'apporter des évolutions en lien avec le développement économique de la commune
- D'apporter des évolutions à certaines des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU 2017
- De corriger un certain nombre d'erreurs matérielles
- De rajouter des emplacements réservés pour équipements publics
- D'apporter des adaptations réglementaires sur la question des piscines et de la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation avec le public, concertation dont le Conseil Municipal tirera le bilan à l'occasion de l'arrêt de la révision allégée. Il propose que la concertation soit menée via une mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier au fur et à mesure de son avancement avec une adresse mail dédiée au recueil des éventuelles observations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** les dispositions du PLU approuvé,

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé,

**Considérant** l'intérêt d'engager une nouvelle procédure de révision dite allégée,

**Vu** les objectifs poursuivis,

**Vu** l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de révision dite allégée,

Et après en avoir délibéré, décide :

1/ De prescrire une révision dite allégée du PLU

2/ De fixer les modalités de concertation publique associant les habitants de Cotignac, notamment :

Concertation des habitants, associations locales et autres personnes intéressées sur ce projet de révision allégée au travers d'une mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier au fur et à mesure de son avancement avec une adresse mail dédiée au recueil des éventuelles observations.

Organisation d'une réunion publique ;

3/ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour conduire cette procédure

4/ De solliciter de l'État, en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme une compensation financière aux dépenses entraînées par la révision allégée du PLU

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

- Monsieur le Président de l'établissement public SCOT Provence Verte Verdon
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et D'Industrie du Var
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de l'INAO
- aux associations agréées pour la protection de l'environnement

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN

